

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/07/17/2022204416/justel>

Dossier numéro : 2022-07-17/02

Titre

17 JUILLET 2022. - Arrêté royal octroyant des subsides pour l'année 2021 aux oeuvres, organismes et groupements qui agissent en faveur des victimes de guerre

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 01-08-2022 page : 60233

Entrée en vigueur : 11-08-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article 1er. Des subsides pour un montant total de 12.000 euros, à imputer sur l'allocation de base 58.45.34.20.06 provenant d'une dotation du Service Public Fédéral Sécurité Sociale et inscrit dans le budget du Service fédéral des Pensions en dépenses, sous le code SEC 3300, sont alloués pour l'année 2021 aux fédérations et oeuvres suivantes :

1) Association Belge des Jeunes pour le souvenir des deux guerres

Avenue du Verger, 17

4280 HANNUT

Compte bancaire : BE07 0882 0108 8166

960 euros

2) Comité 8 Mai région Malines

Nieuwe Kapucijnenstraat 39/103

2800 MECHELEN

Compte bancaire : BE31 7310 3572 3455

840 euros

3) Front Unique Renaix

Sint-Amandusstraat 12

9700 OUDENAARDE

Compte bancaire : BE68 4436 5948 6134

840 euros

4) Confédération Européenne des Anciens Combattants et des Militaires, Section Belge

Rue Pierre Gassée 10 B.7

1080 BRUXELLES

Compte bancaire : BE42 1325 5107 7754

840 euros

5) Mémoire d'Auschwitz

Rue aux Laines 17/B. 50

1000 BRUXELLES

Compte bancaire : BE55 3100 7805 1744

1.560 euros

6) Fondation de la Mémoire Contemporaine

Avenue Victoria 5

1000 BRUXELLES